

15.7.7. ECHAPPEMENT

9.2.4.5 Dispositif d'échappement : Véhicules EXII, EXIII, FL et MEMU.

Le dispositif d'échappement (y compris les tuyaux d'échappement) doit être dirigé ou protégé de façon à éviter tout danger pour le chargement à la suite d'échauffement ou d'inflammation. Les parties de l'échappement qui se trouvent directement au-dessous du réservoir de carburant (diesel) doivent se trouver à une distance d'au moins 100 mm ou être protégées par un écran thermique.

15.7.7.3. FIXATION

15.7.7.3.2. Défaut de positionnement I S I

Extrémité du dispositif d'échappement située à proximité des vannes de la citerne.
Projection des gaz d'échappement sur le réservoir de carburant du véhicule.
Dispositif d'échappement différent de celui prévu dans la notice (MD)

15.7.7.4. DIVERS

15.7.7.4.1. Absence de la protection thermique I S I

Absence de protection par un écran thermique si l'échappement est situé sous le réservoir de carburant, à moins de 10 cm de celui-ci.
Absence de protection thermique entre l'échappement et le chargement si elle est prévue par la réception, si prévue dans la notice (MD ou véhicule complété).

15.7.7.4.3. Détérioration de la protection thermique I O I

Observation à mentionner en cas de détérioration de la protection thermique.

